

Procès verbal

Le vendredi 15 décembre 2023 à 20h30 , l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame Colette ROUQUET.

Secrétaire de la séance : Monsieur Hervé CHALMETON

Présents : Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Jean DELMAS, Monsieur Marc PRADAL, Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Joseph ROBERT

Représentés : Monsieur Franck LAURAIRE représenté par Madame Colette ROUQUET, Monsieur Damien MALIGE représenté par Monsieur Marc PRADAL

Absents et excusés : Monsieur Thomas DEVAUD

Ordre du jour :

- Fixation du nombre d'adjoints
- Indemnités des élus
- Dossier subvention FRAT
- Biens vacants sans maître
- Demande achat domaine public - Les Ducs
- Approbation du rapport de la CLECT
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Fixation du nombre d'adjoints (N° 2023_069)

Madame la Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

Délibération : adoptée

Indemnité des élus (N° 2023_070)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame la Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des deux adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 29/06/2020 portant délégation de fonctions à Monsieur SOULIER Jean-Louis.

Vu le procès-verbal d'élection d'un 3ème adjoint en date du 18 février 2023;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 février 2023 portant délégation de fonction à Moniseur PRADAL Marc;

Vu le courrier du Préfet de la Lozère en date du 23 novembre 2023 actant la décision de M. DELMAS Jean de démissionner de ses fonctions d'adjoint;

Considérant que la commune compte 477 habitants,

Considérant que pour une commune de 477 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Mme ROUQUET Colette, Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 477 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Décide:

ARTICLE 1 - Détermination des taux:

Le montant des indemnités de fonction du Maire, et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants:

- Maire: 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique;
- 1er adjoint: 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique;
- 2ème adjoint: 7,92% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique;

ARTICLE 2 - Revalorisation:

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 - Crédits budgétaires:

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal:

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	ROUQUET Colette	21%		858,04 €
1er adjoint	SOULIER Jean-Louis	9,9%		404,51 €
2ème adjoint	PRADAL Marc	7,92%		323,60 €

Délibération : adoptée

Approbation du rapport de la CLECT (N° 2023_071)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres, conformément à l'alinéa 3 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées, c'est-à-dire les charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI.

Il existe deux types de transferts de charges :

- Les transferts de charges des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ;
- Les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences en lieu et place de ses communes membres.

Dans ces deux cas, il revient à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant de l'attribution de compensation.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 21 novembre 2023 pour évaluer les charges transférées consécutives à l'entretien, à la gestion et au développement du scénovision de Saint-Alban sur Limagnole par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac à compter du 1^{er} juin 2023.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT (rapport ci-annexé).

Mme le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal ;

Approuve le rapport de la CLECT.

Délibération : adoptée

Aménagement aires de pique nique (N° 2023_072)

Madame la Maire ;

PRESENTE le projet d'aménagement de plusieurs aires de pique-nique au pas de l'âne et dans les villages du Soulier, Villechailles, la Gardelle, la Chazette et le Montchabrier avec la mise en place de tables de pique nique.

PRECISE que le dossier peut être éligible au FRAT 2024 ;

PRESENTE le devis représentant un montant total de 5 135,37 € HT soit 6 162,45 €TTC;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE du projet d'aménagement d'aires de pique-nique et du montant du devis ;

SOLLICITE toutes subventions susceptibles d'être accordées (Etat, Département, Région...);

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Biens vacants sans maître - demande M. et Mme SAUNIER Sébastien (N° 2023_073)

VU la délibération n°2022-43 concernant l'acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître de M. Auguste AURIANT;

VU l'acte d'acquisition en date du 21 novembre 2022 publié et enregistré le 08/12/2022;

VU les terrains acquis :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m²)	Nature cadastrale
H 23	Chon Grond	4430	Terre
H 24	Chon Grond	2790	Terre
H 25	Chon Grond	650	Lande
H 158	L'Estivalet	129	Jardin
H 323	La Gouterelle	3670	Pâture

Vu la demande en date du 28 novembre 2023 de M. et Mme SAUNIER Mathilde et Sébastien demandant l'achat ces terrains qu'ils exploitent depuis plus de 30 ans;

Vu l'avis de valeur vénale de ces biens à 1860 € et vu les frais engagés pour la procédure des biens vacants sans maître;

Madame la Maire ;

PROPOSE de vendre les parcelles à M. et Mme SAUNIER Mathilde et Sébastien au prix de 2 000 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de réaliser la vente des parcelles sus-indiquées au prix de 2 000 €;

PRECISE que les frais éventuels (notaire, frais d'enregistrement...) seront à la charge de l'acquéreur;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Biens vacants sans maître - demande de M. LAPORTE Denis (N° 2023_074)

Vu la délibération n°2023-11 concernant l'acquisition de bien vacant et sans maître de M. BOSSE Auguste;

Vu l'acte d'acquisition en date du 15 juin 2023 ;

Vu les terrains acquis :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m²)	Nature cadastrale
F 164	La Londo	3528	Pré
F 166	La Londo	3759	Pré

Vu la demande en date du 10 juillet 2023 de M. LAPORTE Denis ;

Vu l'avis de valeur vénale de ces biens à 2 550 €;

CONSIDERANT que ces parcelles ont été oubliées dans l'acte de succession de M. Pierre VEIRIER, grand -père de M. Denis LAPORTE qui exploite ces parcelles;

CONSIDERANT que cette vente est nécessaire pour régulariser cette situation administrative;

Madame la Maire ;

PROPOSE de vendre les parcelles à M. Denis LAPORTE au symbolique prix de 150 € ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de réaliser la vente des parcelles sus-indiquées au prix de 150 €;

PRECISE que les frais éventuels (notaire, frais d'enregistrement...) seront à la charge de l'acquéreur;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Madame Colette ROUQUET
Président de séance

Monsieur Hervé CHALMETON
Secrétaire de séance